



COMMUNE D'ORAI SON

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DECISION N° 2023/08 DU 16/05/2023
Concernant la cession d'un véhicule Renault Trafic
A M. Teddy Loiseleux domicilié Lieu-dit le Roumejas
04700 Entrevennes

Le Maire d'Oraison,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 019/2020 du 10 juillet 2020 concernant les délégations du conseil municipal à M. le Maire.

Considérant la vétusté et la non- utilisation du véhicule Renault Trafic immatriculé 4923 MC 04
Année : 1998

Considérant l'offre d'acquisition de M. Teddy Loiseleux en date du 30 avril 2023.

Décide

- **De céder** pour un montant de 500 € le véhicule Renault Trafic décrit ci-dessus à M. Teddy Loiseleux domicilié Lieu-dit le Roumejas 04700 Entrevennes.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

A Oraison, le 16 mai 2023

Le Maire,
Benoît Gauvan

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.